

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2859

présenté par

Mme Rossi, M. Chalumeau, M. Gouttefarde et M. Matras

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« au regard des revenus et de la situation patrimoniale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de garantir la prise en compte du revenu mais aussi de la situation patrimoniale des occupants du parc social lors de l'examen de la part du bailleur des conditions d'occupation du logement (prévu par l'article 35).